

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MANCIOUX

Par arrêté n° 26-2021 en date du 8 novembre 2021

Le Maire de MANCIOUX a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Monsieur Gilbert PEDRA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

L'enquête se déroulera à la mairie de MANCIOUX du lundi 06 décembre 2021 à 14 h au jeudi 06 janvier 2022 à 17 h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de MANCIOUX : le lundi 06 décembre 2021 de 14 à 17 h ; le jeudi 23 décembre 2021 de 9 à 12h et de 14 à 17 h ; et le jeudi 06 janvier 2022 de 14 à 17 h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le rapport sur les incidences environnementales et l'avis de l'autorité environnementale

- ✓ Sur le site Internet suivant www.mairie-mancieux.fr ;
- ✓ En format papier à la mairie de MANCIOUX aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 13 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 à 12 h et de 14 à 17 h et le vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h ;
- ✓ Sur le registre numérique ouvert à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/plu-mancieux>

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais (100 à 150 €).

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- ✓ Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- ✓ Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de MANCIOUX Place de la mairie **31360 MANCIOUX** ;
- ✓ Sur le registre d'enquête dématérialisé, à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-mancieux>

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- ✓ Sur le site Internet suivant www.mairie-mancieux.fr ;
- ✓ Sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;
- ✓

A l'issue de l'enquête publique, l'élaboration du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire,

